CAP AEPE - Arrêté de création fixant les modalités de délivrance & Référentiel

publié le 17/12/2020 - mis à jour le 16/01/2021

Descriptif :

Arrêté du 30 novembre 2020 publié au J.O. n° 300 du 12/12/2020 (Texte 12) portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle avec le référentiel et fixant ses modalités de délivrance. (NOR : MENE2033334A).
Cet arrêté est modifié par un Arrêté rectificatif publié au J.O. n°304 du 17/12/2020 (Texte 12) qui concerne l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Voici le lien vers l'Arrêté du 30 novembre 2020 publié au J.O. n° 300 du 12/12/2020 (Texte 12) (que vous trouverez également ci-joint, portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle avec le référentiel et fixant ses modalités de délivrance. (NOR : MENE2033334A).

Veuillez trouver ci-joint un arrêté rectificatif relatif au CAP AEPE publié au J.O. n°304 du 17/12/2020 (Texte 12).
Cet arrêté rectificatif concerne l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Documents joints

Arrêté du 30 novembre 2020_CAP AEPE_Référentiel (PDF de 10.9 Mo)

Arrêté du 30 novembre 2020 publié au J.O. n° 300 du 12/12/2020 (Texte 12) portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle avec le référentiel et fixant ses modalités de délivrance. (NOR : MENE2033334A).
Cet arrêté est modifié par un Arrêté rectificatif publié au J.O. n°304 du 17/12/2020 (Texte 12) qui concerne l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Arrêté rectificatif relatif au CAP AEPE (PDF de 175.5 ko)

Arrêté rectificatif publié au J.O. n°304 du 17/12/2020 (Texte 12). Rectificatif au Journal officiel n°300 du 12 décembre 2020, texte no 12 : rétablir ainsi qu'il suit l'annexe IV c relative à la définition des épreuves.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.